



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 7697

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux produits pour stomisés inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS). Les personnes qui ont subi une dérivation urinaire ou digestive doivent porter en permanence des appareillages inscrits au TIPS qui font l'objet d'un taux de TVA de 20,6 % au lieu de 2,1 % applicables aux médicaments remboursés par la sécurité sociale. Ces opérations ont pour conséquence un véritable handicap pour les patients stomisés et des dépenses particulièrement élevées pour ces derniers. Il lui demande donc s'il est envisageable d'appliquer à ces matériels le taux réduit de 5,5 % , considérant qu'ils sont assimilables à des produits de première nécessité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a le souci constant d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le taux réduit de 5,5 % s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les handicapés en vue de la compensation d'incapacités graves. Cela étant, le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'étendre l'application du taux réduit à d'autres matériels destinés à compenser les handicaps, tels que les appareillages pour stomisés.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7697

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4574

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 282